

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 295,00 F	Grefte Général - Perquet Général..... 34,50 F
Etranger 360,00 F	Gérances libres, locations gérances 37,00 F
Etranger par avion 455,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 38,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 145,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 40,00 F
Changement d'adresse 7,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)..... 34,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (p. 574).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.260 du 9 mai 1994 rendant exécutoire la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (p. 574).

Ordonnance Souveraine n° 11.261 du 9 mai 1994 rendant exécutoire la Convention sur la diversité biologique (p. 575).

Ordonnance Souveraine n° 11.262 du 9 mai 1994 autorisant un Consul honoraire du Japon à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 575).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Erratum à l'arrêté ministériel n° 94-223 du 5 mai 1994 modifiant l'arrêté ministériel n° 92-97 du 18 février 1992 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, modifié (p. 575).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Avis concernant les conditions d'attribution de la Médaille du Travail - Année 1994 (p. 575).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Garde des médecins - modification (p. 576).

INFORMATIONS (p. 576)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 577 à p. 589).

Annexes au "Journal de Monaco"

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (p. 1 à 12).

Convention sur la diversité biologique (p. 1 à 12).

MAISON SOUVERAINE

Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée.

A l'occasion de la réunion à Monaco, le 29 avril 1994, de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée, qu'il préside, S.A.S. le Prince Souverain, qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, a offert un déjeuner en Son Palais en l'honneur des délégués représentant les différents pays membres de la Commission.

Assistaient à ce déjeuner :

- S.E. Mme Ana Misurovic, Ministre de l'Environnement de Yougoslavie ;
- M. Henri Hugues Lejeune, représentant la France ;
- le Docteur Anna Maria Borsetti, représentant l'Italie ;
- le Professeur Tullio Pescatore, suppléant pour l'Italie ;
- M. Taylan Izmirli, représentant la Turquie ;
- le Docteur Antonio Dicenta, représentant l'Espagne ;
- le Professeur Franz Fabricius, représentant l'Allemagne ;
- le Professeur François Nyfeller, représentant la Suisse ;
- le Docteur Alenka Malej, représentant la Slovénie ;
- M. Panos Goumas, représentant la Grèce ;
- le Docteur Georges Chronis, suppléant pour la Grèce ;
- M. Aldo Drago, représentant de Malte ;
- le Professeur Salvino Busutil, suppléant pour Malte ;
- le Colonel Mohamed Tanari, représentant le Maroc ;
- M. Bachir Mazouz, Conseiller auprès de l'Ambassade d'Algérie à Paris ;
- M. Joseph Amihoud, représentant l'Israël ;
- M. Borko Dujakovic, représentant la Yougoslavie ;
- S.E. M. César Solamito, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince, représentant de la Principauté ;
- M. Etienne Franzi, suppléant pour la Principauté ;
- le Professeur François Doumenge, Secrétaire général de la C.I.E.S.M. ;
- le Professeur Frédéric Briand, Directeur général de la C.I.E.S.M. ;
- le Colonel Serge Lamblin, Chambellan ;

- M. Raymond Biancheri, Conseiller de S.A.S. le Prince ;

- le Capitaine Bruno Philipponnat, Aide de camp de S.A.S. le Prince Héritaire Albert ;

- Mme Monique Mc Lauglin, assistante de la C.I.E.S.M.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.260 du 9 mai 1994 rendant exécutoire la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques faite à New York le 9 mai 1992 et signée à Rio de Janeiro le 11 juin 1992, ayant été déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1992, ladite Convention, étant entrée en vigueur le 21 mars 1994, reçoit sa pleine et entière exécution, sous la déclaration contenue dans lesdits instruments, à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Cette Convention-cadre est en annexe au "Journal de Monaco" du 20 mai 1994.

Ordonnance Souveraine n° 11.261 du 9 mai 1994 rendant exécutoire la Convention sur la diversité biologique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification de la Convention internationale sur la diversité biologique, faite et signée à Rio de Janeiro le 11 juin 1992, ayant été déposés le 20 novembre 1992 auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ladite Convention, étant entrée en vigueur le 29 décembre 1993, reçoit sa pleine et entière exécution à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Cette Convention est en annexe au "Journal de Monaco" du 20 mai 1994.

Ordonnance Souveraine n° 11.262 du 9 mai 1994 autorisant un Consul honoraire du Japon à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 12 avril 1994, par laquelle M. le Ministre des Affaires Étrangères du Japon a nommé M. Edmond Pastor, Consul honoraire du Japon à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Edmond PASTOR est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire du Japon dans Notre Principauté et

il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Erratum à l'arrêté ministériel n° 94-223 du 5 mai 1994 modifiant l'arrêté ministériel n° 92-97 du 18 février 1992 portant cotation et tarification des actes de scannographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, modifié.

Article 4 : Dernier tableau relatif au montant du forfait technique pour les appareils installés entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 1993, il faut lire :

pour la puissance de l'imageur, égale à 0,5 T, montant du forfait réduit 645 au lieu de 845.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Médaille du Travail - Année 1994.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 24 juin 1994.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de 2ème classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1ère classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2ème classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Garde des médecins - Modification.

La garde du lundi 23 mai sera assurée par le Docteur Stéphane LÉANDRI.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Salle Garnier

samedi 21 mai, à 20 h 30,

Sous la Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, soirée culturelle grecque - Prix Gabriel Olivier : représentation de ballets par le Groupe Danse - Théâtre Roes.

Théâtre Princesse Grace

vendredi 27 et samedi 28 mai, à 21 h,

Le Théâtre des Deux Anes de Paris présente *Le Cercle des P.S. disparus avec Maurice Horgues, Sandrine Alexi et Jacques Mailhot*

Théâtre des Variétés

vendredi 20 mai, à 20 h 30,

Cours public de théâtre présentés par la Compagnie *Florestan*

jeudi 26 mai, à 20 h 30,

Concert par l'Orchestre des Jeunes de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco organisé par *Crescendo* (Association des Amis de la Musique de Monaco) sous la direction de Philippe Favergeaud

vendredi 27 mai, à 20 h 30,

Finale du 23^{ème} Concours International de Composition de Thèmes de jazz de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco

Hôtel de Paris - Salle Empire

samedi 21 mai,

Sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, soirée culturelle grecque - Prix Gabriel Olivier : dîner-spectacle animé par l'orchestre *Les Hellènes*

samedi 28 mai, à 21 h,

Nuit de la Bière - Chope d'Or

Bar de l'Hôtel de Paris

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,
Noëlle Fichou, harpiste

Hôtel Mirabeau - Restaurant La Coupole

dimanche 29 mai,
Dîner de la Fête des Mères

Cabaret du Casino

jusqu'au 25 juin,
tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,
Dîner spectacle : *Beauties 94*

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Delizioso !*
Spectacle à 22 h 30

Espace Fontvieille

samedi 28 et dimanche 29 mai,
Kermesse de Sœur Marie

Musée Océanographique

tous les jours à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h 30,
projection de films - "Les aventures du Commandant Cousteau à bord de l'Alcyon"

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions

Jardin Exotique

du samedi 21 au lundi 23 mai,
Monaco Expo Cactus (avec vente)

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au 29 mai,
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre Danielle Hofman-Mercier :

Une belle histoire d'eau

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

jusqu'au 5 juin,

Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Mathurin Meheut*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium

du 25 au 28 mai,
Psychanalyse de l'enfant

Sporting d'Hiver

du 25 mai au 1^{er} juin,
Réunion Kurt Salmon Associates

Hôtel de Paris

du 29 mai au 1^{er} juin
Réunion Kintetsu

Hôtel Hermitage

jusqu'au 22 mai,
Réunion Suprema
jusqu'au 29 mai,
Réunion Bain & Company

du 29 mai au 1^{er} juin,
Réunion Aegon Life Assurance
Hôtel Lœws
jusqu'au 21 mai,
4^{ème} Workshop Baxter
du 26 au 28 mai,
Réunion Royal Order of Jesters J. Abbot
du 26 mai au 1^{er} juin,
Incentive Dunlop
du 27 au 29 mai,
Congrès Lacipidina
Hôtel Métropole
les 22 et 23 mai,
Réunion Earth Ventures

Manifestations sportives

Stade Louis II
samedi 21 mai, à 20 h,
Championnat de France de Football - Première division :
Monaco - Nantes
Stade Louis II - Salle Omnisports
dimanche 21 mai,
2^{ème} Critérium technique de judo (section poussins)
Baie de Monaco
du samedi 21 au lundi 23 mai,
Voile : III^{ème} Course du Levant - Course au Large
Monte-Carlo Golf Club
dimanche 29 mai,
Coupe Wurz - Steiner - Werup - Foursome Medal.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^{re} Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 30 mars 1994, enregistré, le nommé :

- BOSSARD Laurent, né le 18 novembre 1971 à ANNECY (74), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 juin 1994, à 9 heures, sous la prévention d'escroquerie.

Délit prévu et réprimé par l'article 330 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Michel SAPPEY, désignée par jugement du 9 juillet 1992, a renvoyé ledit débiteur devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure, à l'audience du 27 mai 1994.

Monaco, le 9 mai 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Michel SAPPEY, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "MONACO DACTY CALCUL", a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de QUATRE MILLIONS MILLE TROIS CENT ONZE FRANCS VINGT SIX CENTIMES (4.001.311,26 francs), sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de la Banca Commerciale Italiana.

Monaco, le 9 mai 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de Michel HENRY, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "Restaurant QUICKSILVER", sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 10 mai 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.C.S. BRIANO ET CIE et d'Enzo BRIANO, a prorogé jusqu'au 16 août 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 mai 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Giuseppe LUONGO, a admis l'Etat de Monaco (Direction de la Marine) à l'état des créances de la liquidation des biens précitée pour la somme de QUINZE MILLE CINQ CENT VINGT CINQ FRANCS (15.525 francs) à titre privilégié.

Monaco, le 11 mai 1994.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. COMER a autorisé le Syndic Jean-Paul SAMBA, à mettre en demeure les créanciers nantis, à savoir CREDIT DE MONACO POUR LE COMMERCE, CREDIT DU NORD, BANQUE DE PLACEMENTS ET DE CREDIT, SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CREDIT, d'avoir à réaliser leur gage, selon les formes légales, dans les deux mois de ladite mise en demeure.

Monaco, le 17 mai 1994.

P./Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la cessation des paiements d'Edouard BOUAZIZ ayant exercé le commerce sous l'enseigne "COIFFURE EDWARD'S", a ordonné la suspension de la vente aux enchères publiques du fonds de commerce susvisé prévue pour le 25 mai 1994 et fait interdiction à la S.A.M. CAIXABANK de poursuivre désormais la procédure relative à ladite vente.

Monaco, le 17 mai 1994.

P./Le Greffier en Chef.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e AUREGLIA, notaire soussigné, le 6 décembre 1993, confirmé par acte du 19 janvier 1994, la société en commandite simple

"CHARLY MARTIN ET COMPAGNIE" (Ambulances de Monaco), dont le siège est à Monaco, 18, boulevard de Belgique, a vendu au profit de M. Christophe CARRAYROU pour le compte de la société en commandite simple "Christophe CARRAYROU et CIE", alors en formation, avec siège au même lieu, le fonds de commerce de transport de toute personne par ambulances, la location de matériel médical, de soins, d'orthopédie et d'entretien corporel, et la désinfection de tous locaux connu sous le nom de "AMBULANCES DE MONACO", exploité 18, boulevard de Belgique à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^r AUREGLIA, notaire soussigné, le 4 janvier 1994, Mme Corine Hélène LEWIN, demeurant à Monaco, 6, rue Princesse Florestine, a vendu au profit de M. Jean-Marc LEFEBVRE-DES-PEAUX, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant, le fonds de commerce de transactions immobilières et commerciales, locations, régie d'immeubles, prêts hypothécaires, connu sous le nom de "AGENCE NOUVELLE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE", exploité à Monte-Carlo, 16, avenue de la Costa, Palais de la Scala.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^r CROVETTO le 23 février 1994, réitéré le 3 mai 1994 M. Claude ZBINDEN, demeurant à Monte-Carlo, 74, boulevard d'Italie, a vendu, à Mme Claudette TAUPINARD, épouse séparée de M. Natale JACHINO, demeurant 10, rue Basse à Monaco-Ville, un fonds de commerce de "Snack Bar (vente de glaces industrielles)" que le cessionnaire exploite et fait valoir sous l'enseigne "LE CONFETTI" dans des locaux sis à Monaco-Ville, 2, rue Emile de Loth.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^r CROVETTO le 6 avril 1994, réitéré le 6 mai 1994, Mademoiselle BALIT, demeurant 42, boulevard d'Italie à Monte-Carlo a vendu, à M. Jean, Maurice, Marie MERMOZ, conseil commercial, demeurant 31, rue Jules Ferry à Châlon-sur-Saône (Saône et Loire) divers éléments d'un fonds de commerce de salon de thé, service de glaces industrielles et de pâtisseries (sans fabrication sur place) exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténac, sous l'enseigne BAR GLACIER LE CITY.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 20 janvier 1994, par le notaire soussigné, Mme Clémentine FURGERI, veuve de M. André ALLARD, domiciliée 5, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, Mme Nicole ALLARD, épouse de M. Hubert PICCO demeurant Villa "Le Mas", rue Jean Emile, à Beausoleil, Mme Joëlle ALLARD, demeurant 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, Mme Laure ALLARD, épouse de M. Gabriel GABRIELLI et Mme Christiane ALLARD, épouse de M. Jean SAPENA, demeurant 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, ont renouvelé pour une durée de cinq années, à compter du 1^{er} février 1994, la gérance libre consentie à M. Michel CARTERY, domicilié 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de papeterie, cartes postales, bazar, articles de souvenirs, etc ... exploité 32, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 20 janvier 1994 par le notaire soussigné, Mme Clémentine FURGERI, veuve de M. André ALLARD, domiciliée 5, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, a renouvelé pour une durée de cinq années, à compter du 1^{er} mai 1994, la gérance libre consentie à M. Michel CARTERY, domicilié 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo concernant un fonds de commerce de gale-

rie d'exposition-vente d'articles artistiques décoratifs, etc ... exploité 9, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 16 mai 1994 par le notaire soussigné, M. Robert MAMBRETTI et Mme Edwige DELL'ACQUA, son épouse, demeurant ensemble 49, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine, ont cédé à M. Rémy GAROSCIO, demeurant 9, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco-Condamine, le droit au bail d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'immeuble 9, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 février 1994, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque dite

"SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT" dont le siège est 24, rue du Gabian, à Monaco et Mme Enid CUREL, commerçante, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, veuve de M. Jean PROCTOR THOMAS, ont résilié, à compter du 1^{er} mai 1994, la gérance libre consentie à cette dernière d'un fonds de commerce de bonneterie, chemiserie et accessoires, exploité 22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, dans les dépendances de l'Hôtel Beach Plaza.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^r Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 février 1994, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque dite "SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT" dont le siège est 24, rue du Gabian, à Monaco, a concédé en gérance libre à M. Luigi MATTERA, directeur commercial, demeurant, 13, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bonneterie, chemiserie et accessoires, exploité 22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, dans les dépendances de l'Hôtel Beach Plaza, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} mai 1994.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^r Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. CAMOLETTO & Cie"

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 25 janvier 1994, déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 3 mai 1994.

M. Mario CONTINI, demeurant 1164 Chanivaz Buchillon (Suisse), a cédé à :

- M. Serge CAMOLETTO, demeurant 14, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, 60 parts,

- et à Mme Sultane CAMOLETTO, demeurant même adresse, 40 parts,

représentant la totalité de ses droits sociaux, soit 100 parts d'intérêts de 10.000 francs chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. CAMOLETTO & Cie", au capital de 2.000.000 de francs et avec siège social numéros 1-3, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre M. CAMOLETTO, comme associé commandité et Mme CAMOLETTO, comme associée commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 2.000.000 de francs, divisé en 200 parts d'intérêts de 10.000 Francs chacune, attribuées, savoir :

- à concurrence de 160 parts, à M. CAMOLETTO ;

- et à concurrence de 40 parts, à Mme CAMOLETTO.

La raison sociale demeure "S.C.S. CAMOLETTO & Cie" et la dénomination commerciale reste "AGENCE AFIM".

Les pouvoirs de gérance demeurent exercés par M. CAMOLETTO, associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 mai 1994.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^r Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“CAMPER & NICHOLSON'S MONACO”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 28 décembre 1993, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “CAMPER & NICHOLSON'S MONACO” réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier ainsi qu'il suit l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts de la manière suivante :

“ARTICLE 2”

“La société a pour objet :

“Toutes opérations d'agence maritime qui se rapportent à l'armement, l'affrètement, l'achat, la vente ou la location de tous bateaux et navires neufs ou d'occasion, à l'avitaillement, la fourniture de toutes marchandises, fournitures de bord et de tous combustibles destinés aux bateaux et navires.

“L'agence générale de ventes pour les compagnies maritimes et de croisières, ainsi que les prestations de services qui s'y rattachent.

“Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.”

b) D'augmenter le capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS (100.000 Francs) à celle de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 de Francs) en portant la valeur nominale de l'action de CENT FRANCS (100 Francs) à MILLE FRANCS (1.000 Francs). Ladite augmentation de NEUF CENT MILLE FRANCS (900.000 Francs) sera libérée entièrement en espèces lors de la souscription.

c) de modifier, en conséquence, l'article 7 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1993, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 mars 1994, publié au “Journal de Monaco”, le 18 mars 1994.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-

visée, du 28 décembre 1993 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 14 mars 1994, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 mai 1994.

IV. - Par acte dressé également, le 9 mai 1994, le Conseil d'administration a :

- Déclaré que l'augmentation de capital, par élévation de la valeur nominale de CENT FRANCS à MILLE FRANCS de chacune des MILLE actions composant le capital social, a été intégralement souscrite par une personne morale et une personne physique ;

et qu'il a été versé, en espèces, par chaque souscripteur, somme égale à la totalité du montant souscrit par chacun d'eux, soit, au total une somme de NEUF CENT MILLE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état qui est demeuré annexé à la déclaration de souscription.

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de MILLE FRANCS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 9 mai 1994, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^r REY, notaire de la société relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de UN MILLION DE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de UN MILLION DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de UN MILLION DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 7”

“La capital social est fixé à la somme d'UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 de francs) divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE FRANCS (1.000 Francs) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.”

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 9 mai 1994 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (9 mai 1994).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 9 mai 1994, ont été déposées avec les pièces annexes au

Greffes Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 20 mai 1994.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^r Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“THE SUPPLY STORES
COMPANY S.A.M.”**
(Société anonyme monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 13 septembre 1993, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 de francs) pour le porter de la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1.500.000 Francs) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2.500.000 Francs), par apport en espèces. Cette augmentation sera matérialisée par l'émission de DEUX MILLE (2.000) actions de CINQ CENTS FRANCS (500 Francs) chacune de valeur nominale.

Les actions souscrites seront libérées intégralement du montant de leur valeur nominale lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital, sous réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

b) de modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts (capital social).

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 1993, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 15 février 1994, publié au “Journal de Monaco”, le 18 février 1994.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 13 septembre 1993 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 15 février 1994, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 6 mai 1994.

IV. - Par acte dressé également, le 6 mai 1994, le Conseil d'administration a :

- Pris acte de la renonciation par une personne physique à son droit de souscription, résultant de la déclaration sous signature privée qui est demeurée annexée audit acte.

- Déclaré que les DEUX MILLE actions nouvelles, de CINQ CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 1993, ont été entièrement souscrites par deux personnes physiques ;

et qu'il a été versé, en espèces, par chaque souscripteur, somme égale au montant des actions par lui souscrites, soit au total, une somme de UN MILLION DE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

- Décidé :

Qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

Que les actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 6 mai 1994 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 6 mai 1994, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'administration de la souscription des DEUX MILLE actions nouvelles et du versement par les souscripteurs dans la caisse sociale, du montant de leur souscription, soit une somme de UN MILLION DE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5 "

"Le capital social qui était à l'origine de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 Francs) a été successivement porté à UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1.500.000 Francs) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 1988 et ensuite à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2.500.000 Francs)."

"Il est divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de CINQ CENTS francs chacune intégralement libérées et numérotées de 1 à 5.000".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 6 mai 1994, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (6 mai 1994).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 6 mai 1994, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 20 mai 1994.

Monaco, le 20 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

ADDITIF

A l'annonce parue le 6 mai 1994 et relative à la Vente aux Enchères du 1^{er} juin 1994 d'un Studio sis au 3^{ème} étage de l'immeuble "Parc Saint Roman", 7, avenue Saint Roman à Monaco.

Sur la foi d'informations erronées, il a été indiqué que le local mis en vente était occupé sans titre locatif.

Il semble que l'occupant soit un locataire, nanti d'un titre constitué par un bail à terme.

L'acquéreur devra faire son affaire personnelle du statut de l'occupant.

Pour la SOBI,
Georges BLOT.
Avocat-Défenseur

CESSATION DES PAIEMENTS

de la S.A.M.

"AZUR TRADING COMPANY"**Enseigne "ATCO"**

28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

Les créanciers présumés de la société anonyme monégasque "AZUR TADING COMPANY", enseigne "ATCO", sis 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, déclarée en état de cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 5 mai 1994, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Liquidateur Judiciaire, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens, et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, Mme le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Le Syndic,
Christian BOISSON.

**CESSATION DES PAIEMENTS
D'EDOUARD BOUAZIZ
Exerçant le commerce sous l'enseigne
"COIFFURE EDWARD'S"**

33, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

Les créanciers présumés de M. Edouard BOUAZIZ, exploitant le commerce sous l'enseigne "COIFFURE EDWARD'S", 33, bd Princesse Charlotte à Monaco, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 6 mai 1994, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre à M. André GARINO, Syndic Liquidateur Judiciaire, domicilié à Monaco, "Le Shangri-là", 11, bd Albert 1^{er}, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le bordereau sera signé par le créancier ou son mandataire, dont le pouvoir devra être joint.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
A. GARINO.

**CESSATION DES PAIEMENTS
de Mademoiselle Cinzia VITALI
"FIVI FURS"**

Galerie du Métropole n° 36,
Avenue des Spélugues - Monaco

Les créanciers présumés de Mademoiselle Cinzia VITALI, exploitant le commerce sous l'enseigne "FIVI

FURS" (METROPOLE FOURRURES), sis Galerie du Métropole n° 36, avenue des Spélugues à Monaco, déclarée en état de cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 5 mai 1994, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Liquidateur Judiciaire, 13, av. des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (Article 464 du Code de Commerce), les créanciers défallants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, Madame le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Le Syndic,
Christian BOISSON.

OMNIUM DE L'AUTOMOBILE

"O.D.A."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 Francs
Siège social : "Le Lumigean"
5, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le 6 juin 1994, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1993 ;

- Rapports des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1993 ;
- Approbation de ces comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Décharge de leur mandat aux Commissaires aux comptes pour ledit exercice ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

"AUTO RIVIERA S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 F
Siège social : 6, avenue des Citronniers - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 3 juin 1994, à quinze heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES"

en abrégé **"I.E.T."**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 800.000 F

Siège social : 1, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite "INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES", en abrégé "I.E.T.", au capital de 800.000 francs, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social le lundi 6 juin 1994, à 17 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société conformément à l'article 33 des statuts.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE CIVILE MONEGASQUE

“FONDIMMO”

Siège social : “Le Margaret”
27, boulevard d’Italie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les associés de la Société Civile Particulière “FONDIMMO” sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 27 juin 1994, à 15 heures, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Gérant, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes et affectation des résultats.
- Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance et nomination d’un nouveau membre.
- Questions diverses.

Cette assemblée se tiendra au siège de la société “FINGES”, 27, bd d’Italie “Le Margareth”, Monte-Carlo.

Le Conseil d’Administration.

**“SOCIETE MONEGASQUE
D’ASSAINISSEMENT”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 F
Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la “SOCIETE MONEGASQUE D’ASSAINISSEMENT” sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, le jeudi 16 juin 1994, à 15 heures 30, pour délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d’administration sur l’exercice 1993 ;
- Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes pour ce même exercice ;
- Bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1993 ; approbation des comptes s’il y a lieu et quitus à qui de droit ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Renouvellement du Conseil d’Administration ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs pour traiter des affaires avec la Société en conformité de l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

“S.A.M. EATON”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 16.089.200 F
Siège social :
17, avenue Prince Héréditaire Albert - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “EATON” au capital de 16.089.200 francs, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, le jeudi 16 juin 1994, à 16 heures, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d’administration et des Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 1993 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s’il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;
- Honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 500.000 F

Siège social :

40, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 9 juin 1994, à 17 heures 30, à Monaco, 17, boulevard Albert 1^{er}, premier étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1993 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 1993 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1993 ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

A l'issue de cette réunion, Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en vertu de l'article 23 des statuts.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à ces assemblées, déposer au Cabinet de M. André PALMERO, 1, rue du Ténac à Monte-Carlo, cinq jours au moins avant lesdites réunions, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisations desdits titres, délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront également être déposés à la même adresse cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

“COMITE OLYMPIQUE MONEGASQUE”

Le Comité Olympique Monégasque, lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 14 avril 1994 au Stade Louis II, a approuvé la composition du Conseil d'Administration de la manière suivante :

Président :	S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.
Vice-Président :	M ^r Henry REY
Secrétaires Généraux :	Mme Yvette LAMBIN-BERTI Dr Louis ORECCHIA
Trésorier :	M. Francis BOISSON

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 mai 1994
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	15.223,63 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	32.396,90 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.697,85 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.100,22 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.589,52 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.207,42
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.333,81 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.551,05 F
CAC Plus garanti 1	06.05.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	116.532,15 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	112.725,52 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	58.973,78 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	58.977,55 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.223,49 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.315,45 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.876,27 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	11.802,96 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	64.064,15 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	63.978,69 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.953,16 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.052.183 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 mai 1994
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.181.870,69 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 mai 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.018,99 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
